

PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2023-01-2

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 2006-01 SUR LA RÉGIE  
INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL AFIN  
DE MODIFIER LA PRÉSUMPTION DE  
VOTE DU PRÉSIDENT DE LA SÉANCE ET  
LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR  
POSER UNE QUESTION

---

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le 4<sup>e</sup> alinéas de l'article 10.1 intitulé « Dispositions générales » du présent règlement est remplacé par le suivant :

Lorsqu'une proposition est adoptée, la personne qui préside la séance est présumée ne pas avoir voté, à moins qu'elle ne mentionne expressément qu'elle vote.

2. Le 4<sup>e</sup> alinéas de l'article 12.4 intitulé « Procédure à suivre pour poser une question » du présent règlement est modifié en ajoutant les mots suivants à la fin de celui-ci : « et retourne s'asseoir dans la salle. »

---

**Jean Martel, maire**

---

**Marianna Ruspil, greffière**